

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-277 ESPACE PUBLIC

Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public des rues de la Penze et de Lannilis, lotissement « Lannilis III - Ecovillage» à Plouzané.

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN
donne lecture du rapport suivant

ESPACE PUBLIC – Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public des rues de la Penze et de Lannilis, lotissement « Lannilis III - Ecovillage» à Plouzané.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des colotis a sollicité l'incorporation dans le domaine public de la métropole des rues de la Penze et de Lannilis, lotissement « Lannilis III - Ecovillage» à Plouzané.

Au regard des critères de classement approuvés par le Bureau de Communauté lors de sa séance du 20 septembre 2006, la Commission de classement du 22 mai 2018 a émis un avis favorable au transfert de propriété de l'emprise des rues de la Penze (43 ml) et de Lannilis (220 ml), lotissement « Lannilis III - Ecovillage» à Plouzané (cf plan) ainsi que les réseaux de génie civil de télécommunications.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes,

1 – d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles AV 170, AV 171, AV 246 et le dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite,

2 – de prononcer le classement dans le domaine public des rues de la Penze et de Lannilis, lotissement « Lannilis III - Ecovillage» à Plouzané, ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION PROXIMITE ET TERRITOIRE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE